CONVENTION

Entre

La Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA),
Représentée par son Directeur, Monsieur Christophe BOUNEAU,
Ci après désignée MSHA

Et

L'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, représentée par son Président, Monsieur Patrice BRUN,
Agissant pour le compte des Centres de recherche, des équipes et programmes pluridisciplinaires de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, associés à la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, dont la liste figure en annexe jointe,
Ci-après désignée Université

Il a été convenu :

Préambule

La *Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine* (MSHA) est une structure de recherche interdisciplinaire en Sciences humaines et sociales, dont les missions reposent sur les cinq « i » (interdisciplinaire, interuniversitaire, international, incubation et insertion dans le milieu régional) de la Charte du Réseau des MSH, dont elle est membre constitutif. Elle contribue à la structuration SHS de l'ensemble du site bordelais et au-delà de l'Aquitaine, dans un esprit constructif de mutualisation de moyens et d'intérêts scientifiques communs.

Dans le cadre de ces missions, la MSHA entretient des liens privilégiés avec la communauté de recherche de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (enseignants-chercheurs, doctorants, personnel IATOS), en sa qualité de premier établissement partenaire.

Considérant que depuis le contrat quadriennal 2007/2010 le Ministère a décidé de poursuivre son soutien à la MSHA dans le cadre de la procédure contractuelle engagée avec l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3,

L'Université et la MSHA constatent l'adossement de la MSHA à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.

Considérant l'évolution récente du paysage universitaire français dans le cadre de la LRU, marquée à la fois par la création du Campus bordelais et l'autonomie de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 au 1er janvier 2011, aboutissant à un nouveau dispositif dans lequel la MSHA doit mieux s'intégrer, les deux parties ***Université Michel de Montaigne Bordeaux 3*** d'une part et la ***Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine*** d'autre part conviennent de redéfinir le cadre qui doit régir leurs rapports institutionnels et administratifs

Article 1 – MOYENS

1.1 PERSONNEL

L'Université continue d'affecter six (6) ETP de personnels ITRF et/ou AENES à la MSHA , dans le cadre des soutiens spécifiques apportés à ses programmes interdisciplinaires.
Les personnels de l'Université affectés à la MSHA sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MSHA.

Le remplacement de ces personnels (maladie, congés, ...) est assuré par l'Université en application des règles et pratiques en vigueur à l'Université.

L'Université facilitera l'accès des autres personnels de la MSHA, relevant de la Fondation MSH Paris ou des contrats de droit privé conclus par la MSHA dans le cadre de ses activités de recherche et de gestion, à l'information institutionnelle et scientifique et aux formations dispensées par l'Université.

1.2 MOYENS FINANCIERS

L'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 continue à porter la procédure de contractualisation ministérielle de la MSHA pour le quinquennal 2011-2015, pour ce qui concerne tant les crédits de financement des infrastructures, des équipements et de la maintenance que les crédits de recherche.

Le MESR alloue à l'Université dans le cadre de sa dotation globalisée des crédits de fonctionnement destinés à la MSHA.

Dans le cas d'un fléchage de ces crédits par le MESR sur des lignes spécifiques du contrat quinquennal, le montant notifié sera intégralement reversé.

A défaut, l'Université s'engage à verser à la MSHA, au titre des crédits scientifiques et des infrastructures, une subvention de fonctionnement annuelle de 225 000€, révisable le cas échéant par avenant.

Le reversement interviendra dans le premier trimestre de l'année civile.

L'Université s'engage par ailleurs à reverser à la MSHA les subventions spécifiques allouées par le MESR sur notification, notamment au titre du CPER.

Article 2 - MODALITES D'HEBERGEMENT DES EQUIPES D'ACCUEIL ET PROGRAMMES PLURIDISCIPLINAIRES

2.1 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La MSHA met à la disposition de l'Université pour ses unités de recherche, équipes et programmes pluridisciplinaires associés et hébergés des locaux situés dans le bâtiment de la MSHA, 10 Esplanade des Antilles, domaine universitaire, 33607 PESSAC CEDEX.

La proposition d'affectation des surfaces sera validée par les vice-présidents du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration de l'université, en concertation avec la direction de la MSHA.

La liste figure en annexe et pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

2.2 MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES

La MSHA donne aux unités de recherche, équipes et programmes pluridisciplinaires associés l'accès aux moyens techniques communs suivants : documentation et bibliothèque, informatique, reproduction, publications et diffusion.

2.3 CONTREPARTIES DE LA MISE A DISPOSITION

Le montant d'une participation proportionnelle aux charges de fonctionnement communes (*typologie des dépenses : charges de maintenance et de viabilisation)* est acquitté par l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, sur présentation d'une facture annuelle. Ce montant est calculé proportionnellement aux surfaces occupées par les unités et équipes associées et hébergés : la valeur du mètre carré est fixée annuellement en Conseil d'administration de la MSHA.

Dans le cas d'une augmentation de cette valeur, la MSHA en informera la Direction Générale des Services de l'université trois mois avant le début de l'année civile.

Les frais de téléphone et toutes autres prestations de service relatifs au fonctionnement des unités et équipes hébergées à la MSHA sont considérés comme des charges directes qui leur sont facturées par la MSHA.

Article 3 - MODALITES D'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE

Les responsables des unités de recherche, équipes et programmes pluridisciplinaires associés informeront de leur activité le Directeur et le Conseil scientifique de la MSHA. Ils s'engagent à participer à la mise en œuvre de la politique scientifique de la MSHA.

Des représentants des unités et équipes associées et hébergées disposent d'une représentation officielle dans l'Assemblée générale, dans le Conseil d'administration et dans le Conseil scientifique de la MSHA au titre de « Membres associés ».

La Direction de la MSHA informera la Direction de la Recherche de l'Université des activités des enseignants chercheurs rattachés à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 portées par la MSHA.

La MSHA et l'Université pour les unités de recherche, équipes et programmes pluridisciplinaires associés et hébergés feront chacun leur affaire des recours qui pourraient être exercés contre eux par des tiers en réparation des dommages imputables soit aux personnels relevant respectivement de leur autorité, soit au matériel leur appartenant respectivement.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, qui prendra effet à la date de signature, est conclue pour une durée de cinq ans, avec effet rétroactif, à compter du 1er janvier 2011 et pourra être renouvelée par voie expresse.

Tout changement des modalités d'adossement de la MSHA notifié ou acté par écrit la rend caduque.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après délibération de leurs conseils d'administration respectifs, trois mois au moins avant sa date anniversaire.

Fait à Pessac, le 8 avril 2011

Le Président de *l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3*

Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

Patrice BRUN

Le Directeur de la *Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine*

Christophe BOUNEAU

Annexe : Liste et surface mise à disposition des unités et équipes associées et hébergées